

**-FICHE DE RENSEIGNEMENTS ELEVES INTERNES-
-AUTORISATION DE SORTIE-**

NOM : _____ PRENOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____ CLASSE en 2020-2021: _____

DATE DE MAJORITE : _____

TELEPHONE PORTABLE DE L'ELEVE INTERNE : _____

ADRESSE ELECTRONIQUE DE L'ELEVE INTERNE : _____

RESPONSABLE LEGAL N°1

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

Tél domicile : _____ Tél portable : _____

Adresse électronique : _____

RESPONSABLE LEGAL N°2

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

Tél domicile : _____ Tél portable : _____

Adresse électronique : _____

AUTRE PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'URGENCE

Madame ou Monsieur : _____

Lien de parenté (ou autres) :... _____

N° de Téléphone : _____

Adresse électronique : _____

Adresse : _____

Tournez la page S.V.P.



LES SORTIES

1) SORTIES DU MERCREDI

ELEVES MINEURS (cocher la/les case(s) correspondante(s) à vos souhaits)

- MERCREDI APRES-MIDI DE 13 H 15 A 18 H 00
- DU MERCREDI AU JEUDI MATIN, au préalable un justificatif écrit du responsable légal sera fourni dès la rentrée aux Conseillers Principaux d'Education si l'autorisation est annuelle ou au minimum 24h à l'avance si l'autorisation est ponctuelle.
- PAS DE SORTIE AUTORISEE

ELEVES MAJEURS

- MERCREDI APRES-MIDI DE 13 H 15 A 18 H 00
- DU MERCREDI AU JEUDI MATIN, au préalable un justificatif écrit de l'élève sera fourni dès la rentrée aux Conseillers Principaux d'Education si l'autorisation est annuelle ou au minimum 24h à l'avance si l'autorisation est ponctuelle.

2) REPAS DU MERCREDI MIDI

Pour rappel : le paiement de l'internat s'effectuant sous forme de forfait, un élève qui ne déjeune pas au self le mercredi midi (voire même dans la semaine) ne peut se voir accorder de remise sur le tarif. Ce principe s'applique également pour les élèves internes qui font leur stage à proximité du lycée, qui restent à l'internat mais ne déjeunent pas au self le midi.

ELEVES MINEURS

Dans le cas où vous avez externé, pour l'année, votre enfant le mercredi après-midi, précisez s'il déjeune ou non au self le midi après avoir pris connaissance du précédent rappel :

- Oui, mon enfant déjeunera tous les mercredi midi au self du lycée
- Non, mon enfant ne déjeunera pas les mercredi midi au self du lycée

3) SORTIES EN SEMAINE

POUR LES ETUDIANTS UNIQUEMENT

- Toute sortie est soumise obligatoirement à l'avis des Conseillers Principaux d'Education.
- Toute demande ECRITE doit être faite et transmise aux CPE **AU MINIMUM 24H** à l'avance et même le vendredi pour le lundi soir.
- Les élèves doivent obligatoirement rentrer à l'internat au plus tard à 23h.** Si, pour une raison exceptionnelle, l'élève interne sorti arrive en retard, il devra obligatoirement s'arranger pour prévenir le personnel responsable. Pour les cas particuliers, se référer au règlement de l'internat.
- Dans tous les cas, les sorties en semaine doivent être limitées. Les CPE veilleront à ce que les internes soient assidus.

POUR TOUS LES AUTRES INTERNES, LES SORTIES SONT GERES AU CAS PAR CAS ET UNIQUEMENT APRES UN ACCORD ECRIT ENTRE LES CPE ET LES RESPONSABLES LEGAUX.

SIGNATURE(S) DU (DES) RESPONSABLE(S) LEGAL (AUX) PRECEDEE(S) DE LA MENTION « LU ET APPROUVE »

SIGNATURE DE L'ELEVE INTERNE PRECEDEE DE LA MENTION « LU ET APPROUVE »